ARRÊTE N° 24/117

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Parking rue de Saint Anne

Le Maire de la Commune de La Fouillouse, VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de BRUYERE ENTREPRISE afin de permettre la dépose d'un WC, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE:

- <u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les 4 premiers emplacements situés sur le parking espace jeux rue Saint Anne.
- ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par la police municipale
- <u>ARTICLE 3</u>: Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déchargement
- ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet à partir du lundi 2 septembre 2024 pour une durée de 21 jours.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- BRUYERE ENTREPRISE (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le lundi 2 septembre 2024

Le maire Patrick Bouchet